

No. 742/2023
du 15.06.2023

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Audience publique du jeudi, 15 juin 2023

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, a rendu le jugement qui suit

dans les causes entre

I. D-BAIL-203/22

1) **PERSONNE1.)** et son épouse

2) **PERSONNE2.)**, les deux demeurant ensemble à L-ADRESSE1.),

parties demanderesse, comparant par Maître Daniel CRAVATTE, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch,

et

PERSONNE3.), demeurant à D-ADRESSE2.),

partie défenderesse, comparant par Maître Nicolas BANNASCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

II. D-BAIL-291/22

PERSONNE3.), préqualifié,

partie demanderesse, comparant par Maître Nicolas BANNASCH, préqualifié,

et

1) **PERSONNE1.)** et son épouse

2) **PERSONNE2.)**, préqualifiés,

parties défenderesses, comparant par Maître Daniel CRAVATTE, préqualifié.

FAITS :

I. Suivant une requête déposée en date du 2 septembre 2022 au greffe de la Justice de Paix de Diekirch, les parties furent convoquées à comparaître devant le tribunal de paix de Diekirch, à l'audience publique du vendredi, 14 octobre 2022, à la Justice de paix de Diekirch, "Bei der Aler Kiirch", pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

II. Suivant une requête déposée en date du 8 décembre 2022 au greffe de la Justice de Paix de Diekirch, les parties furent convoquées à comparaître devant le tribunal de paix de Diekirch, à l'audience publique du vendredi, 23 février 2023, à la Justice de paix de Diekirch, "Bei der Aler Kiirch", pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

Après l'appel des causes à l'audience publique du jeudi, 1^{er} juin 2023 elles furent utilement retenues, de sorte que les débats eurent lieu comme suit :

Les mandataires des parties demanderesses et défenderesses, Maître Daniel CRAVATTE et Maître Nicolas BANNASCH, furent entendus en leurs explications et moyens respectifs.

Sur quoi le tribunal prit l'affaire en délibéré et fixa le prononcé à l'audience publique de ce jour à laquelle le tribunal rendit

l e j u g e m e n t q u i s u i t :

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 2 septembre 2022, PERSONNE1.) et PERSONNE2.) ont fait convoquer PERSONNE3.) devant le Tribunal de Paix de céans pour s'y entendre condamner à payer, sous déduction de la garantie locative, le montant de 8.150,86 € à titre de dommages et intérêts pour dégâts locatifs et le montant de 1.000,- € à titre d'indemnité de procédure.

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de Diekirch en date du 8 décembre 2022, PERSONNE3.) a fait convoquer PERSONNE1.) et PERSONNE2.) devant le Tribunal de Paix de céans pour s'y entendre

condamner à payer le montant de 13.790,86 € de différents chefs en relation avec l'inondation des lieux loués et le montant de 1.500,- € à titre d'indemnité de procédure.

A l'audience publique du 1^{er} juin 2023, les parties ont conclu à la jonction des deux rôles et ont demandé au Tribunal d'acter leur arrangement consistant dans le paiement du montant de 8.000,- € par PERSONNE1.) et PERSONNE2.) à PERSONNE3.), ceci endéans un délai de dix jours à partir du prononcé du jugement.

Il y a partant lieu d'ordonner la jonction des deux affaires et de donner acte aux parties de cet arrangement.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal de Paix de Diekirch, siégeant en matière de bail à loyer, statuant contradictoirement et en premier ressort,

reçoit les demandes en la forme ;

ordonne la jonction des rôles no. D-BAIL-203/22 et no. D-BAIL-291/22 pour y statuer par un seul et même jugement ;

donne acte aux parties de leur arrangement consistant dans le paiement du montant de 8.000,- € par PERSONNE1.) et PERSONNE2.) à PERSONNE3.), ceci endéans un délai de dix jours à partir du prononcé du jugement ;

fait masse des frais et dépens de l'instance et les impose pour moitié à PERSONNE3.) et pour moitié à PERSONNE1.) et PERSONNE2.).

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Christiane SCHROEDER, juge de paix directeur adjoint à Diekirch, assistée du greffier en chef Alex KREMER, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.